

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_323

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BESSON CHAUSSURES SAS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00007 déposée le 17 mars 2025 par BESSON CHAUSSURES SAS, représentée par François Gireau, et relatif à l'établissement BESSON CHAUSSURES, sis 14 rue de la paix, ZAC de la vallée du Gier 69700 Givors,

Considérant l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 mai 2025, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 11 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00007 déposée le 17 mars 2025 par BESSON CHAUSSURES SAS représentée par monsieur François Gireau est autorisée pour des travaux d'aménagement à l'identique à l'existant de la surface de vente suite aux inondations du 17 octobre 2024, relatif à l'établissement BESSON CHAUSSURES classé en type M de la 2^{ème} catégorie, sis 14 rue de la Paix, ZAC de la vallée du Gier 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale métropolitaine d'incendie et de secours en date du 11 avril 2025, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cat-1>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite/accessibilite-des-etablisements-recevant-du-public/le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 2 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



61

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 11/04/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100036-000 Désignation : Chaussures Besson Type : M - Catégorie : 2 Effectif : 709 Commune : GIVORS Adresse : 14 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Bruno AFONSO RAPOSO	N° Rapport : 2025-001704 Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250007 Réaménagement du magasin avec demande de reclassement en 3ème catégorie Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 09/05/2023, SCDS du 29/06/2023, avis favorable.
- Rapport de suivi de délai, SCDS du 21/12/2023, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Chaussures Besson » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 14 rue de la Paix.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement à l'identique à l'existant de la surface de vente suite aux inondations du 17/10/2024 et la modification de l'effectif.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 367 personnes (1 personne / 3 m²)
- Personnel : 6 personnes

TOTAL : 373 personnes.

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 373 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 18/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00007 daté du 17/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 21/01/2025.
- Jeu de plans du 13/03/2025.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500007). Elle précise toutefois que le changement de catégorie et d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception et après validation de la commission compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 06 mai 2025

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
AMPUIS	AT 069 007 25 0 0002	CAFE DE LA POSTE / 1 boulevard des Allées	Modification de la façade, travaux d'aménagement, dans l'avant-salle d'un restaurant
ARNAS	AT 069 013 25 0 0001	Polyclinique du Beaujolais / 120 ancienne route de Beaujeu	Création de volumes, travaux d'aménagement, réaménagement du bloc opératoire
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	AT 069 019 25 D 0006 PC 069 019 25 0 0006	Gamm Vert Belleville en Beaujolais / 9bis route Nationale 6	Extension, modification de la façade, travaux d'aménagement, extension et réaménagement de la pépinière dans un magasin de jardinage (Avis/AU L09-Z69-DEY)
IRE ET CUIRE	AT 069 029 25 0 0017	Lycée Emile Béjuit / 282 route de Genas	Travaux d'aménagement, aménagement d'un atelier de maintenance des batteries après division de la salle T21 en 2 espaces (DD)
1PAGNE AU MONT	AT 069 034 25 D 0011 PC 069 034 25 0 0011	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R / 103 grande rue de la Croix-Rousse	Réhabilitation, création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement, réaménagement d'une partie du rez-de-jardin (urgences) du bâtiment R (ERP à cheval) avec création d'un auvent de protection en façade Est (Avis/AU L67-1QE-3WR)
	AT 069 040 25 0 0002 PC 069 040 24 0 0018	NNIS Club Dardilly Champagne - terrains de padel / Allée des Tennis	Extension, construction de deux couvertures pour terrains de padel existants et d'une liaison couverte avec le bâtiment existant (Avis/AU K8V-P5Y-11P)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
CHIRONS	AT 069 270 25 0 0001	SUPERFIGHT / Parc d'affaire de la Vallée d'Ozon - Bâtiment F	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement d'une salle de sport (DD)
CHIRONS	AT 069 046 25 0 0001	Cabinet d'orthodontie Dr Labourel - Bât. C / 145ter rue Jean Baptiste Frenet	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité création de volumes, aménagement d'un cabinet d'orthodontie dans une coque vide
CHIRONS	AT 069 275 25 0 0007 PC 069 275 22 0 0026 M2	Coque / 2-10 avenue Léon Blum	Construction neuve, PC Mod de la construction d'immeuble avec une coque vide au RDC du bâtiment B à aménager (Avis/AU LZV-ZM3-8MQ)
GIVORS	AT 069 091 25 0 0006	Bureau de Poste Givors / 1 rue Victor Hugo	Création de volumes, travaux d'aménagement d'un bureau de poste
GIVORS	AT 069 091 25 0 0007	BESSON CHAUSSURES / 14 rue de la Paix	Réhabilitation, travaux d'aménagement d'un magasin de vente
GLEIZE	AT 069 092 25 0 0003	ELECLERC GLEIZE / 119 rue de Tarare	Travaux d'aménagement d'un magasin (modification chauffage)
LISSIEU	AT 069 117 25 0 0003	Groupe scolaire Montvallon / 12 chemin de Montuzin	Extension, d'un établissement d'enseignement (DD)
LOIRE SUR RHONE	AT 069 118 25 0 0004	La botte paysanne / 1035 route de Beaucaire	Création de volumes, aménagement d'un espace de vente d'une coopérative fermière (en lien PC initial 069 118 22 0 0024)
LYON 2	AT 069 123 25 2 0073	André - CC Lyon Confluence / 112 cours Charlemagne	Travaux d'aménagement d'un magasin de chaussures (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0098	Lacoste - CC La Part-Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'une boutique de vêtements (DD)
	AT 069 123 25 3 0123	Mango - CC Part-Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'un commerce (DD) COQUE 119
	AT 069 123 25 4 0110	Hôpital de la Croix-Rousse / 103 grande rue de la Croix-Rousse	ERP à cheval sur Caluire-et-Cuire. Création d'un ascenseur extérieur sur le parvis de l'hôpital. Bâtiment R
	AT 069 123 25 4 0143	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R - 2e étage / 103 grande rue de la Croix-Rousse	Travaux d'aménagement, remplacement de l'équipement d'angiographie - salle Adret (ERP à cheval) DD
LY DAZERGUES	AT 069 125 25 0 0001	Mairie / chemin du four à chaux	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un espace sportif et salle de chasse

